

sident est de droit membre de tous les comités.

Par. 2 — SECRETAIRE: Le secrétaire tiendra un registre exact de toutes les délibérations des réunions de l'Association et du Bureau de Direction; il donnera avis des assemblées et préparera tous les ordres de paiements; il fera la correspondance, conservera une copie de toutes les lettres envoyées et gardera en file toutes les lettres reçues.

Par. 3 — TRESORIER: Le trésorier tiendra un registre complet des noms et adresses de tous les membres; il devra aussi recevoir tous les comptes; il aura la garde de tous les deniers, obligations, titres de propriétés et autres garanties appartenant à l'Association, et percevra les souscriptions et toutes les sommes dues à l'Association et aux clubs affiliés, et donnera des reçus sur une formule imprimée, et il ne devra payer aucun compte sans qu'il soit soumis et approuvé par le comité de contrôle et sans un ordre du Bureau de Direction, signé par le secrétaire et contresigné par le président, ou en son absence, par le vice-président, ou en l'absence des deux, par le président nommé par le vote des directeurs présents. Il devra aussi fournir, aux dépens de l'Association, un cautionnement dont le montant sera d'au moins \$3,000. Les livres seront